



SENAT

JOURNAL OFFICIEL DES DEBATS PARLEMENTAIRES

Séances des 16-17-18- juillet 2019



Projet de Loi **ÉNERGIE ET CLIMAT (PROCÉDURE ACCÉLÉRÉE)**

*Extraits des interventions de **Roland COURTEAU** lors de l'examen, en séance, sur le projet de loi portant sur **L'Énergie et le Climat***

PROJET DE LOI ENERGIE CLIMAT

SOMMAIRE

DISCUSSION GENERALE.....	3
Objectifs de la Politique Energétique	5
Petite Hydro-électricité...Méthanisation.....	6
Atteindre la neutralité Carbonne.....	7
Objectif de réduction de consommation d'énergie.....	9
Hydrogène	9
PPE (Programmation Pluriannuelle de l'Energie).....	10
Haut Conseil pour le climat.../.....	11
Fermeture des centrales à charbon.....	12
Accompagnement spécifique pour les salariés concernés par la fermeture des central.....	13
Utilisation des bio-carburants.....	14
Précarité énergétique.....	15
Dispositions en faveur du Climat	15
Logements passoires.....	16
Pollution des navires de croisières.....	17
Eolien en Mer simplification dans le cadre de contentieux.....	17
Lutte contre la fraude aux Certificat d' Economie d' Energie.....	18
Service public de la performance énergétique de l'habitat.....	18
Bonification des CCE (Certificat d'Economie Energie.....	19
Transposition directives européennes.....	20
Autoconsommation.....	21
Hydro électricité.....	21
Artificialisation des sols	22

Investissement participatif dans les projets de production de biogaz.....	22
Les dispositions relatives à 'hydrogène.../.....	23
Biocarburants avancés.....	24
Régulation de l'énergie	24
ARENH (Accès Régulé à l'Electricité Nucléaire Historique) ou la fausse concurrence. 	25
Tarifs réglementés de vente de gaz et d'électricité.....	27
EXPLICATION DE VOTE.....	28



DISCUSSION GENERALE.../...*

M. le président. La parole est à M. Roland Courteau.

M. Roland Courteau. Monsieur le président, madame la secrétaire d'État, mes chers collègues, parce que les sirènes de l'urgence climatique se font de plus en plus stridentes, parce que le dernier rapport du GIEC est plus alarmant encore, il fallait prolonger et amplifier la loi de 2015 pour la transition énergétique. De fait, au-delà de 2 degrés de réchauffement, nous entrerions dans le domaine de l'irréversible.

Ce projet de loi m'inspire une première question : pourra-t-on dire que, avec lui, la politique de la France sera bien dans les clous du dernier rapport du GIEC ? En d'autres termes, sur les questions majeures, le texte est-il à la hauteur des enjeux écologiques, économiques et sociaux ? Répond-il à la situation d'urgence ? Même s'il est vrai qu'il comprend un certain nombre de mesures intéressantes, compte tenu des enjeux et de l'urgence, ne manquerait-il pas d'envergure ?

Pour en juger, je prendrai deux exemples, qui nous invitent à porter le regard sur l'essentiel.

D'abord, madame la secrétaire d'État, vous fixez des objectifs de réduction de nos consommations d'énergies fossiles à l'horizon de 2030 et de gaz à effet de serre d'ici à 2050. Bien ! Mais, compte tenu du rapport du GIEC et du cri d'alarme de celui-ci, serons-nous, avec ces objectifs, sur la bonne trajectoire ? Ce texte sera-t-il compatible avec les scénarios d'un réchauffement de 1,5 degré ou avec ceux d'un réchauffement de 2 degrés, voire plus ? Étant entendu que chaque demi-degré compte. Bref, les chiffres fixés ont-ils un fondement scientifique ou sont-ils en deçà ?

Surtout, il faudra dire comment nous atteindrons ces objectifs, par quels moyens et par quels financements. Or, à cet égard, nous ne voyons rien de précis. C'est pourtant sur cela que repose la crédibilité de l'annonce.

Ensuite, il y a la rénovation thermique des 8 millions de logements passoires, un sujet tout aussi fondamental, essentiel pour le climat, l'environnement et la qualité de l'air ; essentiel aussi pour la lutte contre la précarité énergétique et en matière de pouvoir d'achat des ménages ; essentiel enfin pour alléger la facture énergétique de la France, l'emploi et l'activité dans le secteur du bâtiment.

En vérité, l'enjeu est écologique, climatique et social. Le projet de loi prévoit-il un plan d'envergure et rapide pour la rénovation thermique ? Si oui, il ne m'a pas sauté aux yeux...

Je ne dis pas qu'il ne comporte aucune mesure – ce ne serait ni objectif ni juste. Des dispositions sont prévues, mais qui ne répondent pas forcément aux enjeux immédiats et à l'urgence. Elles vont toutes dans le bon sens, mais le problème de ce texte est que l'obligation des travaux de rénovation est repoussée en 2028, voire, pour certains immeubles, en 2033 – échéances trop lointaines, assorties de surcroît de trop nombreuses exceptions.

Bref, l'urgence climatique est remise à plus tard, donc à très tard, peut-être même à trop tard. C'est pourquoi le groupe socialiste a présenté un amendement visant à autoriser le Gouvernement à lever un emprunt à moyen et long terme pour assurer, sans attendre, le financement des investissements dans la rénovation thermique, en aidant notamment ceux qui en ont le plus besoin. Évidemment, nous nous sommes heurtés à l'article 40 de la Constitution...

Madame la secrétaire d'État, la balle est donc maintenant dans votre camp, pour une autre solution.

Pour mémoire, je rappelle volontiers les engagements du candidat Macron pour la création d'un fonds public pour la rénovation et pour la rénovation thermique de la moitié des logements passoires en 2022. Remarquez que c'était plus volontariste que l'objectif de 2028 fixé par le projet de loi... La cohérence entre les engagements et les actes ne saute pas aux yeux !

J'y insiste, il faut une vraie politique, volontariste, dans le domaine de la rénovation, faute de quoi la France se verra accusée, comme ce fut le cas récemment, de donner volontiers des leçons, mais pas assez d'exemples.

Face à des enjeux majeurs, nous attendions mieux. Même si le projet de loi a vu le nombre de ses articles augmenter à l'Assemblée nationale et a été modifié, parfois amélioré, par le Sénat en commission, les motifs de mécontentement ne manquent pas, tels le déplafonnement de l'Arenh et la suppression des tarifs réglementés. Sans parler du projet Hercule d'EDF, autre sujet qui fâche.

Reste que, bien évidemment, nous partageons la volonté affichée de rééquilibrer le bouquet énergétique de la France, en ramenant la part du nucléaire dans notre mix à 50 % à l'horizon de 2025 – échéance plus réaliste, je le reconnais volontiers, que celle que j'avais défendue à cette tribune en 2015.

Le problème, c'est que, par rapport aux enjeux majeurs, écologiques, économiques et sociaux, nous attendions plus. Il serait dommage que ce texte soit celui des occasions manquées.

Dans la discussion des articles, nous reviendrons sur la fermeture des centrales à charbon, sujet environnemental autant que social, et donc sur Cordemais, dont le sort était lié, selon le ministre de Rigny, au démarrage de l'EPR de Flamanville – je le glisse en passant.

À la suite de M. le rapporteur, je souligne qu'il faut rétablir la primauté du législatif sur le réglementaire.

Par ailleurs, je vous dirai tout le mal que je pense de l'Arenh et tout le bien que je pense de l'éolien flottant en Méditerranée, où nous espérons des projets industriels.

Ce qui se joue désormais au niveau planétaire, c'est la survie de l'humanité. L'objectif de maintenir l'élévation de la température sous les 2 degrés, au plus près de 1,5 degré, ne relève pas de la pure convenance, sachons-le : au-delà, nous entrerions dans l'irréversible, comme le disait un ancien ministre. Je ne saurais mieux dire. Il ne s'agit pas d'en rajouter dans le registre anxiogène, mais de nous mobiliser tous et de parler vrai, sans laisser les problèmes sous le tapis.

Enfin, gardons-nous tous d'oublier que transition énergétique et justice sociale doivent être liées, car, sans adhésion de tous les citoyens, il n'y aura pas de transition réussie ! *(Applaudissements sur les travées du groupe socialiste et républicain, ainsi que sur des travées du groupe Union Centriste.../...)*

CHAPITRE I^{ER}

OBJECTIFS DE LA POLITIQUE ÉNERGÉTIQUE.../...

Article 1^{er}.../...

Mme la présidente. La parole est à M. Roland Courteau, sur l'article

M. Roland Courteau. L'alinéa 23 du présent article vise à favoriser la production d'électricité à partir de l'éolien en mer, alors que le Premier ministre a récemment indiqué que le chemin crédible pour

réduire à 50 % la part du nucléaire dans notre mix énergétique d'ici 2035 passait par le développement massif de cette filière.

Il est évident que pour atteindre l'objectif de 40 % d'électricité renouvelable à l'horizon de 2030, contre 17 % aujourd'hui, il nous faut développer l'éolien en mer et, notamment, l'éolien flottant en Méditerranée. Cette énergie est la plus prometteuse en termes de puissance et d'acceptabilité, car les éoliennes sont positionnées – je précise que je parle de l'éolien flottant – loin, très loin des côtes.

La France a pris de l'avance dans ce domaine. Pour maintenir cette avance et pour atteindre une plus grande compétitivité, cette filière doit bénéficier de volumes de production significatifs, mais également d'un calendrier resserré qui accélérera la phase industrielle et commerciale des projets, faute de quoi cette industrie poursuivra son développement en Europe du Nord, et les emplois se créeront là-bas.

Madame la secrétaire d'État, l'appel d'offres pour le projet de parc éolien de Dunkerque, d'ailleurs jugé très intéressant, doit pouvoir vous aider à trouver un compromis entre les contraintes budgétaires, d'une part, et le niveau de production à atteindre pour faire baisser les coûts industriels, d'autre part. Il existe une réelle dynamique en France pour l'éolien flottant : il ne faut pas qu'elle se brise. Nous sommes pionniers, il faut le rester, ne serait-ce que parce que 80 % des emplois que créera cette filière le seront en France.

M. de Rugy a déclaré à l'Assemblée nationale qu'il s'était battu, non seulement pour le lancement d'un projet éolien flottant en Bretagne sud, mais aussi pour deux autres projets sur la façade méditerranéenne, l'un du côté de la région Occitanie, l'autre proche de la région Provence Alpes-Côte d'Azur.

Ma question est la suivante : confirmez-vous cette annonce, ce qui serait une très bonne nouvelle pour ces régions méditerranéennes, un plus pour la mise en place de cette filière industrielle et un atout de plus pour nos départements ?.../....

La parole est à Mme la secrétaire d'État.

Mme Emmanuelle Wargon, .../... l'alinéa 23 introduit un nouvel objectif de développement de la filière de l'éolien en mer, avec des objectifs de capacités de production installées de 1 gigawatt par an d'ici à 2024. Le Gouvernement est particulièrement favorable au développement et au déploiement de l'éolien en mer. Les perspectives de baisse des coûts révélées par l'appel d'offres de Dunkerque, qui vient de se conclure, se réalisent, et l'éolien en mer constituera une filière importante de production d'énergie renouvelable en France. J'en profite pour confirmer que nous prévoyons bien un nouveau parc éolien en mer en Bretagne – le débat public sera lancé très rapidement –, puis deux nouveaux parcs dans la zone Méditerranée, l'un en région Provence-Alpes-Côte d'Azur et l'autre en région Occitanie..../...

Petite Hydro-électricité Méthanisation

Mme la présidente. L'amendement n° 173, présenté par Mme Préville, MM. Courteau et les membres du groupe socialiste et républicain, est ainsi libellé : Alinéa 22 Compléter cet alinéa par les mots :, dont un quart au moins en petite hydroélectricité.../...

La parole est à M. Roland Courteau, pour explication de vote.

M. Roland Courteau. La méthanisation représente un enjeu majeur sur les plans environnemental et énergétique, ainsi que pour l'aménagement du territoire : son développement ne doit donc pas être restreint, mais force est de constater qu'elle peut susciter des polémiques, certains lui reprochant de fragiliser l'élevage et de privilégier la production d'énergie au détriment de la production alimentaire. Il ne faudrait pas que certaines entreprises mobilisent l'essentiel des ressources végétales au profit de la méthanisation : tant qu'il en est temps, tirons les leçons de l'expérience allemande et de ses excès. Peut-être faut-il envisager soit une charte de bonne conduite, soit un label de « méthanisation verte » – Angèle Préville avait déposé un amendement à cette fin –, soit des mesures de prévention et un régime de sanctions. En tout cas, il est temps d'agir pour le développement raisonné de cette filière. Certes, en France, les cultures dédiées à la méthanisation restent limitées, ce qui n'est pas le cas en Allemagne, mais les dérives se multiplient.../...

Eolien en mer :réponse de la ministre sur l'implantation d'un site sur les côtes d'Occitanie

Par ailleurs, **je vous remercie, madame la secrétaire d'État, de m'avoir confirmé que deux fermes industrielles d'éoliennes flottantes seront bien implantées en Méditerranée, l'une au large des côtes d'Occitanie, l'autre au large des côtes provençales !.../...**

Mme la présidente. La séance est reprise.../...

Atteindre la neutralité Carbonne

Mme la présidente. L'amendement n° 188, présenté par M. Courteau, Mmes Préville et les membres du groupe socialiste et républicain, est ainsi libellé :

Alinéa 12 Rédiger ainsi cet alinéa : a) La première phrase est ainsi rédigée : « De réduire l'empreinte carbone de la France de 57 % entre 1990 et 2030 et d'atteindre la neutralité carbone à l'horizon 2050 en divisant les émissions de gaz à effet de serre par huit entre 1990 et 2050. » ;

La parole est à M. Roland Courteau.

M. Roland Courteau. Cet amendement est presque identique à celui qui vient d'être présenté par Mme Lienemann. Je considère qu'il est défendu.../...

Mme la présidente. Les deux amendements suivants sont identiques.

L'amendement n° 159 est présenté par M. Courteau, Mmes Préville et les membres du groupe socialiste et républicain. .../...

Ces deux amendements sont ainsi libellés : Alinéa 12 après le mot : phrase, insérer les mots : le taux : « 40 % » est remplacé par le taux : « 57 % » et

La parole est à M. Roland Courteau, pour présenter l'amendement n° 159.

M. Roland Courteau. Le rapport de 2018 du groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat, le GIEC, a mis en avant la différence d'impact selon que le réchauffement global du climat atteindra 1,5°C ou 2°C à l'horizon 2100. Ainsi, si le réchauffement s'élève à 1,5°C plutôt qu'à 2°C, 55 millions de personnes de moins seront touchées par la faim en Afrique et 73 millions de personnes de moins seront affectées par des vagues de chaleur en Europe, les événements extrêmes, en particulier les vagues de chaleur, les pluies torrentielles et les sécheresses, seront moins intenses, 10 millions de personnes de moins seront exposées aux risques liés à la montée du niveau des mers, les chutes de

rendement seront moins importantes pour le maïs, le blé et le riz, la fraction de la population mondiale exposée à une pénurie d'eau sera moitié moindre et la pêche sera moins en péril.

Le rapport du GIEC le rappelle avec force : chaque demi-degré compte. En vue de contenir le réchauffement global sous la barre de 1,5°C à la fin du siècle, plusieurs scénarios existent. Ceux comportant le plus de co-bénéfices par rapport aux objectifs de développement durable prévoient un renforcement de la baisse des émissions de gaz à effet de serre, particulièrement d'ici à 2030.

Le GIEC indique dans son rapport quelle quantité nette de gaz à effet de serre – après déduction des absorptions par les puits de carbone naturels – devra être produite en 2030 au niveau mondial pour rester sous la barre de 1,5°C dans la trajectoire P1. Dans cette perspective, une projection des émissions nationales de gaz à effet de serre prenant en compte des critères d'équité par rapport aux autres pays fait apparaître qu'une réduction de 55 % à 57 % de celles-ci en 2030 par rapport à 1990 sera nécessaire...../...

Mme la présidente. L'amendement n° 157, présenté par M. Courteau, Mmes Préville et les membres du groupe socialiste et républicain, est ainsi libellé :... Alinéa 12 Remplacer le mot :six..par le mot :huit

La parole est à M. Roland Courteau.

M. Roland Courteau. Comme je l'ai précisé en présentant l'amendement n° 159, chaque demi-degré compte, et il importe de maintenir le réchauffement global du climat sous la barre de 1,5 C à la fin du siècle. Les objectifs nationaux doivent donc être renforcés en visant une division par un facteur supérieur à 8 des émissions de gaz à effet de serre d'ici à 2050.

Par ailleurs, la France disposant de davantage de puits carbone naturels que d'autres pays, notamment d'Europe, elle devrait atteindre la neutralité carbone avant ceux-ci, et donc avant 2050...../...

Mme la présidente. L'amendement n° 189, présenté par M. Courteau, Mmes Préville et les membres du groupe socialiste et républicain, est ainsi libellé : Alinéa 12 Remplacer les mots : un facteur supérieur à six par le mot : huit

La parole est à M. Roland Courteau.

M. Roland Courteau. Il s'agit d'un amendement de repli par rapport à l'amendement n° 157. Atteindre la neutralité carbone suppose de diviser par huit les émissions de gaz à effet de serre, comme l'avait initialement indiqué le Gouvernement.

Le projet de stratégie nationale bas-carbone, ou SNBC, indique que les émissions doivent être réduites de 83 % en 2050 par rapport à 2015. Cela correspond à une réduction des émissions de 85,8 % par rapport à 1990, c'est-à-dire à leur division par sept.

Cependant, le projet de SNBC inclut des puits technologiques de carbone : sans ceux-ci, l'absorption de CO2 n'est plus que de 70 millions de tonnes environ, et atteindre la neutralité carbone implique alors de diviser par huit les émissions de gaz à effet de serre par rapport à 1990...../...

Mme la présidente. La parole est à M. Roland Courteau, pour explication de vote.

M. Roland Courteau. Je l'ai rappelé dans la discussion générale, c'est la science qui commande de retenir de tels objectifs. Le Premier ministre lui-même ne nous a-t-il pas recommandé de suivre les avis des scientifiques ? Pour une fois, j'ai envie de l'écouter ! (*Sourires.*)...../....

Objectif de réduction de consommation d'énergie

Mme la présidente. L'amendement n° 442 rectifié *ter* est retiré.

Je suis saisie de six amendements faisant l'objet d'une discussion commune.

L'amendement n° 190, présenté par M. Courteau, Mmes Préville et les membres du groupe socialiste et républicain, est ainsi libellé : Alinéa 14 Après le mot : intermédiaires rédiger ainsi la fin de cet alinéa : de 9 % en 2023, de 17 % en 2028 et » et le taux : « 20 % » est remplacé par le taux : « 22 % » ;

La parole est à M. Roland Courteau.

M. Roland Courteau. Il s'agit de préciser les objectifs de réduction de consommation de l'énergie finale dans le temps, de 2023 à 2030, en relevant à 22 % l'objectif de réduction fixé pour 2030, comme le propose le réseau Action Climat.

Le rythme actuel de réduction de la consommation énergétique finale est insuffisant. En effet, une analyse des trajectoires pour atteindre une réduction de 50 % de la consommation d'énergie en 2050 indique que la baisse devrait être au moins de 22 % en 2030.

Il est donc nécessaire de réviser la trajectoire et d'engager un effort sans précédent en faveur des économies d'énergie, qui doivent être la priorité absolue de la politique énergétique. La recommandation émise le 18 juin par la Commission européenne précise d'ailleurs que la France doit détailler les politiques et mesures mises en place afin d'atteindre les objectifs de réduction de sa consommation énergétique finale...../....

.../...La suite de la discussion est renvoyée à la prochaine séance. (*La séance est levée le mercredi 17 juillet 2019, à zéro heure trente.*) .../...

Article 1^{er} (suite)

Hydrogène

M. le président. L'amendement n° 212, présenté par M. Courteau, Mmes Préville et les membres du groupe socialiste et républicain, est ainsi libellé :

Après l'alinéa 27

Insérer un alinéa ainsi rédigé :

« ...° De porter la part de l'hydrogène bas carbone et de l'hydrogène renouvelable à 30 % de la consommation totale d'hydrogène à horizon 2030. »

La parole est à M. Roland Courteau.

M. Roland Courteau. Cet amendement est presque identique à l'amendement n° 59 rectifié.

L'hydrogène est une énergie d'avenir, qui permettra d'aller plus vite vers la décarbonation. C'est à la fois un vecteur énergétique et un moyen de stockage. Les enjeux sont multiples : climatiques, techniques, socioéconomiques et sanitaires. La France et l'Europe disposent d'atouts certains.

Dès lors, porter la part de l'hydrogène bas-carbone et renouvelable à 30 % de la consommation totale d'hydrogène à l'horizon 2030 nous paraît particulièrement nécessaire.../...

Articles additionnels après l'article 1^{er}.

PPE (Programmation Pluriannuelle de l'Énergie)

M. le président. L'amendement n° 158, présenté par M. Courteau, Mmes Préville /.....et les membres du groupe socialiste et républicain, est ainsi libellé :

Après l'article 1^{er}

Insérer un article additionnel ainsi rédigé :

La section 1 du chapitre I^{er} du titre IV du livre I^{er} du code de l'énergie est ainsi modifiée :

1° À la première phrase de l'article L. 141-1, les mots : « La programmation pluriannuelle de l'énergie, fixée par décret, », sont remplacés par les mots : « Les orientations pluriannuelles en matière de politique énergétique sont définies par une loi de programmation qui » ;

2° L'article L. 141-4 est ainsi modifié :

a) Au début du I, après le mot : « La », sont insérés les mots : « loi de » ;

b) Au premier alinéa du III, après le mot : « projet », sont insérés les mots : « de loi » ;

c) À la seconde phrase du deuxième alinéa du III, après le mot : « première », sont insérés les mots : « loi de » ;

d) Les deux derniers alinéas du III sont supprimés ;

3° L'article L. 141-5 est ainsi modifié :

a) Le début du premier alinéa du I est ainsi rédigé : « Pour la Corse, la Guadeloupe, la Guyane, la Martinique, Mayotte, La Réunion, Saint-Pierre-et-Miquelon et les îles Wallis et Futuna, la loi de programmation pluriannuelle de l'énergie fait l'objet de dispositions distinctes, qui s'appuient sur... (le reste sans changement). » ;

b) À la première phrase du premier alinéa du II, après la seconde occurrence du mot : « la », sont insérés les mots : « loi de » ;

c) Le III est abrogé.

d) Au IV, après le mot : « la », sont insérés les mots : « loi de » ;

4° À l'article L. 141-6, après la seconde occurrence du mot : « la », sont insérés les mots : « loi de ».

La parole est à M. Roland Courteau.

M. Roland Courteau. Cet amendement vise à faire passer la programmation pluriannuelle de l'énergie du niveau réglementaire à l'échelon législatif, en prévoyant une loi de programmation. Certes, il ne nous a pas échappé que l'article 1^{er} bis A, introduit par les députés, prévoit désormais

l'adoption tous les cinq ans d'une loi fixant les objectifs et les priorités d'action de la politique énergétique nationale.

C'est une avancée, et nous nous félicitons que le Parlement puisse de cette manière être associé à la programmation pluriannuelle de l'énergie grâce à une loi quinquennale.

Notre ambition est toutefois beaucoup plus large, et nous restons sur notre faim.

Nous proposons donc, par le biais de cet amendement, une vraie loi de programmation. Non seulement celle-ci fixera des objectifs, mais elle entrera également dans les détails, en comprenant ce qui est le plus important : les annexes budgétaires et la planification des moyens consacrés à l'atteinte des résultats souhaités – j'insiste sur ce dernier point, mes chers collègues.../...

M. le président. Monsieur Courteau, l'amendement n° 158 est-il maintenu ?

M. Roland Courteau. Nous souhaitons aller beaucoup plus loin que la loi quinquennale et rééquilibrer le bouquet énergétique .../..

M. le président. La parole est à M. Roland Courteau, pour explication de vote.

M. Roland Courteau. Notre position sur le sujet est connue : nous ne sommes pas pour le tout nucléaire, mais nous ne sommes pas non plus contre le nucléaire. Nous sommes pour le rééquilibrage du bouquet énergétique de la France, d'où notre volonté, lors du débat sur la loi relative à la transition énergétique, en 2015, de ramener la part du nucléaire de 76 % environ à 50 %.

Nous n'avons pas été très réalistes, je le reconnais volontiers, ayant moi-même défendu l'horizon 2025 à cette même tribune. En revanche, il me semble possible d'atteindre l'objectif en 2035.

CHAPITRE II

DISPOSITIONS EN FAVEUR DU CLIMAT.../...

« CHAPITRE II BIS

Article 2 .../...

Haut Conseil pour le Climat.../...

M. le président. L'amendement n° 178, présenté par M. Courteau, Mmes Prévile .../..et les membres du groupe socialiste et républicain, est ainsi libellé :

Alinéas 4, 5, 6, 7 (deux fois), 8, 9, 10, 19, 21, 22, 24 et 27 Après les mots : pour le climat insérer les mots :et le vivant

La parole est à M. Roland Courteau.

M. Roland Courteau. La lutte contre le changement climatique ne peut être séparée des transformations actuelles et particulièrement violentes de l'écosystème Terre, à commencer par l'effondrement du vivant et la sixième extinction des espèces du fait des activités humaines.

Les interactions et rétroactions entre bouleversement du climat et destruction de la biodiversité sont telles qu'une approche intégrale et systémique des enjeux écologiques est absolument impérative dans l'expertise apportée comme dans les prérogatives du Haut Conseil.

Telles sont les raisons pour lesquelles nous proposons de compléter l'intitulé du Haut Conseil pour le climat par les mots « et le vivant ».../...

M. le président. L'amendement n° 184, présenté par M. Courteau, Mmes Prévile .../...et les membres du groupe socialiste et républicain, est ainsi libellé :

Alinéa 15 Remplacer les mots : au Parlement par les mots : aux commissions permanentes de l'Assemblée nationale et du Sénat chargées de l'environnement, de l'énergie et des finances

La parole est à M. Roland Courteau.

M. Roland Courteau. L'alinéa 15 de l'article prévoit que le rapport annuel du Haut Conseil pour le climat est remis au Premier ministre et transmis au Parlement et au Conseil économique, social et environnemental.

Nous considérons que l'on ne peut plus aujourd'hui dissocier les enjeux climatiques et écologiques des grands choix économiques et budgétaires. La préservation du climat et du vivant doit au contraire être au centre des orientations des politiques économiques et s'appuyer sur une trajectoire financière.

Nous avons d'ailleurs proposé que le Gouvernement lève un emprunt pour financer la transition énergétique. Nous sommes de ceux qui pensent que les grands investissements favorisant la transition écologique ne devraient pas être comptabilisés dans les critères de Maastricht.

Il convient que le rapport annuel du Haut Conseil pour le climat soit transmis à la commission du développement durable, qui est chargée de l'environnement, à la commission des affaires économiques, qui est chargée de l'énergie, mais également à la commission des finances. Tel est le sens de notre amendement.../...

M. le président. La parole est à M. Roland Courteau, pour explication de vote.

M. Roland Courteau. Comme l'ont dit Fabien Gay et Marie-Noëlle Lienemann, il s'agit de conforter la démocratie représentative. Cet amendement donne de la force au Parlement, M. Gontard l'a indiqué Il est particulièrement pertinent et cette mesure aurait dû figurer dans le texte initial.../...

.(La séance, suspendue à dix-neuf heures cinquante, est reprise à vingt et une heures trente, sous la présidence de Mme Catherine Troendlé.)

CHAPITRE II (SUITE)

DISPOSITIONS EN FAVEUR DU CLIMAT

Article 3.../...

Fermeture des centrales à charbon

Mme la présidente. La parole est à M. Roland Courteau, sur l'article.

M. Roland Courteau. Plusieurs questions se posent, madame la ministre, concernant les mesures d'accompagnement spécifiques des salariés des entreprises destinées à fermer, ainsi que de ceux qui, appartenant à la chaîne de sous-traitance, verraient également leur emploi supprimé du fait de la fin d'activité de ces entreprises.

Ces mesures seront prises par ordonnance. Nous n'avons aucune raison de ne pas faire confiance au Gouvernement. Toutefois, il me semble tout de même que le Parlement devrait être régulièrement informé de l'évolution de ces dossiers et associé au suivi de la mise en œuvre des mesures d'accompagnement.

La vigilance s'impose, notamment, concernant l'avenir professionnel des salariés et les garanties qui devront leur être apportées. Je pense aux salariés des entreprises appartenant à EDF, comme à ceux dont les entreprises font partie du groupe Uniper. Quelles assurances pouvez-vous nous donner à ce sujet, madame la ministre ? Sans oublier les salariés des entreprises sous-traitantes et les conséquences qui ne manqueront pas de se faire sentir sur les territoires impactés...

Autre remarque, s'il est exact que les salariés des quatre entreprises destinées à fermer sont relativement bien informés de la situation, tel n'est pas le cas des salariés des entreprises de la chaîne de sous-traitance. La plupart d'entre eux sont à mille lieues de savoir ce qui se prépare et ce qui va leur arriver. Cela pose, aussi, un vrai problème.

Concernant la centrale de Cordemais, j'ai noté cette précision indiquée dans l'étude d'impact : si la mise en fonctionnement du réacteur européen à eau pressurisée, dit « EPR », de Flamanville est retardée – et elle le sera, nous le savons –, une production à Cordemais sera nécessaire pour garantir la sécurité d'approvisionnement de l'ouest de la France. Pour cette raison, Yannick Vaugrenard a d'ailleurs présenté un amendement, dont les dispositions me semblent répondre à cette préoccupation.

Enfin, je voudrais dire un mot sur le projet Ecocombust de Cordemais.

Alimenté par les déchets bois de classe B, bois faiblement traités, avec un objectif d'utilisation de 80 % de déchets bois et de 20 % de charbon, ce projet, me dit-on, participerait à l'économie circulaire, alors que, à l'heure actuelle, une partie de ces mêmes déchets bois seraient envoyés en Suède et le reste enfoui et détruit. Il constituerait, en outre, un dispositif expérimental, susceptible d'aboutir au développement d'une nouvelle filière dans bien des pays.

Quelles sont votre position et vos intentions, madame la ministre, par rapport à ce projet ?.../.....

Mme la présidente. La parole est à M. Roland Courteau, pour explication de vote.

M. Roland Courteau. Nous ne soutiendrons pas cet amendement.

Toutefois, madame la ministre, plusieurs questions vous ont été posées. Vous avez répondu à quelques-unes d'entre elles ; nous aimerions savoir si vous entendez également répondre aux autres.

En particulier, le Parlement sera-t-il informé ? Est-il assuré de pouvoir effectuer un suivi des mesures d'accompagnement, puisque celles-ci vont être élaborées par ordonnance ?

La sécurité d'approvisionnement sera-t-elle vraiment garantie dans le cadre des quatre fermetures ? D'après les informations dont je dispose, il me semble qu'il n'y aura pas de difficultés pour Saint-Avold, Le Havre et Gardanne. En revanche, des problèmes sont à attendre avec la fermeture du site de Cordemais, dans l'attente de la mise en fonctionnement de Flamanville. Nous souhaiterions avoir une réponse précise sur ce sujet.

Enfin, j'ai évoqué le projet Ecocombust, sur le site de Cordemais, qui, comme je l'ai expliqué dans mon intervention sur l'article, vise à utiliser une grande partie de biomasse, notamment issue des déchets de bois de catégorie B. C'est un bon projet, me semble-t-il. Quelle est la position du Gouvernement sur celui-ci ?.../...

Mme la présidente. La parole est à M. Roland Courteau, pour explication de vote.

M. Roland Courteau. Madame la ministre, Ecocombust sera alimenté par des déchets de bois qui sont de classe B, c'est-à-dire moyennement traités. Savez-vous ce que ces déchets deviennent aujourd'hui ?

Mme Élisabeth Borne, ministre. Ils sont exportés !

M. Roland Courteau. On les envoie en Suède, et une grande partie d'entre eux est enfouie ou détruite. Or, avec le projet Ecocombust, on pourrait les valoriser, ce qui, me semble-t-il, n'est pas négligeable .../...

Accompagnement spécifique pour les salariés concernés par la fermeture des centrales

Mme la présidente. L'amendement n° 182, présenté par M. Courteau, Mmes Prévile ..et les membres du groupe socialiste et républicain, est ainsi libellé :

Alinéa 11 Après le mot :publication insérer les mots : ainsi que d'un compte rendu régulier

La parole est à M. Roland Courteau.

M. Roland Courteau. Aux termes du dernier alinéa de cet article, un an après la publication de l'ordonnance relative à la mise en place d'un accompagnement spécifique destiné aux salariés concernés par la fermeture des centrales à charbon, le Gouvernement devra présenter au Sénat et à l'Assemblée nationale la mise en œuvre des dispositions prévues dans cette ordonnance.

Nous estimons pour notre part nécessaire que le Gouvernement revienne régulièrement devant le Parlement, afin de permettre à ce dernier de disposer d'un suivi régulier de la mise en œuvre de ces dispositions..../...

Mme la présidente. Monsieur Courteau, l'amendement n° 182 est-il maintenu ?

M. Roland Courteau. Non, madame la présidente : M. le rapporteur m'a convaincu, donc je le retire..../...

Articles additionnels après l'article 3

Utilisation des bio-carburants

Mme la présidente. La parole est à M. Roland Courteau, pour explication de vote.

M. Roland Courteau. J'ai écouté M. Gay, M. le rapporteur et Mme la ministre ; je partage les arguments des uns et des autres, mais j'estime que l'on ne peut pas faire l'économie d'une mobilisation en faveur des biocarburants de deuxième génération, c'est-à-dire de ceux qui sont fabriqués à partir de la lignocellulose ; cet effort doit viser tant la recherche que l'exploitation.

Surtout, concernant la recherche, il faudra mettre le paquet, si j'ose dire, pour la troisième génération de biocarburants, à savoir ceux qui sont fabriqués, notamment, à partir de microalgues. Il faudra bien, d'ici à quelque temps, consacrer le maximum de terres à l'alimentation !.../...

Précarité énergétique

Mme la présidente. La parole est à M. Roland Courteau, sur l'article.

M. Roland Courteau. En matière de rénovation thermique, nous attendions mieux qu'une obligation de réaliser des travaux à l'horizon de 2028 ou, pour certains immeubles, de 2033.

Au nom du groupe socialiste et républicain, j'avais déposé un amendement qui a malheureusement subi le couperet de l'article 40 de la Constitution et qui visait à ce que « le Gouvernement lève un emprunt à moyen et à long terme, pour assurer le financement des investissements publics en faveur de la transition énergétique, notamment celui de la rénovation thermique des bâtiments ».

En effet, l'État doit mener une politique beaucoup plus volontariste en faveur de la transition énergétique. Il est donc essentiel de mobiliser les financements à la hauteur des ambitions et des engagements de la France. Force est de constater que le contexte actuel, marqué par une extrême faiblesse des taux d'intérêt, y est particulièrement propice.

Cela n'a d'ailleurs pas échappé aux grandes entreprises, qui, depuis quelques années, ont massivement contracté des dettes à dix ou quinze ans sur les marchés financiers pour profiter des taux d'intérêt très bas et utiliser sur le moyen terme les fonds ainsi levés.

Nombreux sont les économistes qui, aujourd'hui, pensent qu'il faut profiter de ce contexte de taux bas pour réinvestir massivement dans la transition énergétique. C'est le cas de Jean Pisani-Ferry et, plus récemment, d'Olivier Blanchard, l'ancien chef économiste du Fonds monétaire international, le FMI, qui appelle même le Gouvernement à sortir de l'obsession de la dette publique et à utiliser le levier de la politique budgétaire pour relancer la production et l'emploi.

Il est de la responsabilité du politique de se donner les moyens d'accélérer fortement la transition énergétique, notamment, compte tenu des enjeux, d'agir sur le secteur de la rénovation thermique des bâtiments.

Il y a donc urgence à résorber la précarité énergétique dans un contexte d'augmentation du prix de l'énergie. D'après l'Observatoire national de la précarité énergétique, quelque 5,6 millions de ménages français éprouvent des difficultés pour chauffer leur logement – ménages dont les dépenses d'énergie dépassent 10 % et qui sont souvent contraints de sous-chauffer leur logement.

Par ailleurs, plus de 30 % des logements du parc privé français relèvent des catégories F et G de leur diagnostic de performance énergétique, ce qui représente une consommation très supérieure à 330 kilowattheures d'énergie primaire par an et par mètre carré ; pour 400 000 d'entre eux, la consommation est de l'ordre de 600 à 700 kilowattheures par mètre carré.../...

La séance est levée.*(La séance est levée le jeudi 18 juillet 2019, à une heure vingt.).../...*

CHAPITRE II (SUITE)

DISPOSITIONS EN FAVEUR DU CLIMAT.../..

Article 3 septies.../...

M. le président. La parole est à M. Roland Courteau, sur l'article.

M. Roland Courteau. Je ne suis convaincu ni par l'article 3 *septies* ni par la stratégie qui consiste à reporter l'obligation de travaux à des échéances trop lointaines, de surcroît en multipliant les exceptions.

On nous dit qu'il y a urgence climatique. C'est vrai ! Mais, dans le même temps, les échéances sont reportées à 2028, voire à 2033 pour certains immeubles. Je regrette donc une nouvelle fois que l'on ait opposé l'article 40 de la Constitution à mon amendement visant à demander à l'État de lever un grand emprunt.

Par ailleurs, il est dommage de ne pas avoir proposé de plan d'envergure permettant d'agir vite, fort et plus massivement. Cela aurait évité que ce texte ne soit qualifié d'« occasion manquée ». Un tel plan présente un quadruple intérêt : économies d'énergie et lutte contre la précarité énergétique ; réduction de la facture énergétique de la France, qui se chiffre en milliards d'euros, voire en dizaines de milliards d'euros ; réduction des émissions de gaz à effet de serre, ce qui est bon pour la planète ; accroissement de l'activité du secteur du bâtiment, ce qui représente un gisement d'emplois.

En outre, comment oublier certains engagements pris lors de la campagne présidentielle ? On nous promettait alors de créer un fonds public de financement pour la rénovation thermique des logements et d'avoir rénové thermiquement 50 % des passoires énergétiques en 2022 ; pas en 2028 ou en 2033 ! Je m'interroge donc sur la cohérence entre les engagements et les actes. Avouez qu'elle ne saute pas aux yeux !

Je le rappelle, il y a aujourd'hui 8 millions de logements passoires. Ils sont habités par des gens de condition modeste. Cela mériterait des mesures à la hauteur. Je reconnais que certaines des dispositions proposées sont intéressantes, mais elles sont insuffisantes et ne permettront pas de rénover à court terme ni à moyen terme les fameux 500 000 logements par an. D'ailleurs, cet objectif n'a jamais été atteint.../...

Logements passoires

L'amendement n° 110 est présenté par M. Courteau, Mmes Prévile...et les membres du groupe socialiste et républicain.

M. le président. La parole est à M. Roland Courteau, pour présenter l'amendement n° 110.

M. Roland Courteau. Je le répète : le secteur du bâtiment représente 45 % de la consommation d'énergie en France et environ un quart, 26 %, des émissions de gaz à effet de serre ; le parc immobilier français comporte 7 millions à 8 millions de passoires thermiques.

Le Gouvernement renvoie la définition des sanctions pour non-respect des mesures visant à lutter contre les passoires thermiques à une future loi de programmation énergétique qui est effectivement prévue pour 2023, c'est-à-dire après 2022, dans la prochaine législature.

Nous considérons que cela n'a pas de sens. Cet amendement vise donc à préciser dès à présent que les sanctions seront définies par décret.

M. le président. Voici, compte tenu de l'ensemble des délégations de vote accordées par les sénateurs aux groupes politiques et notifiées à la présidence, le résultat du scrutin n° 168 :

Nombre de votants	343
Nombre de suffrages exprimés	328
Pour l'adoption	113
Contre	215

Le Sénat n'a pas adopté. .../..

Articles additionnels après l'article 3 *terdecies*

Pollution des Navires de croisières

M. le président. La parole est à M. Roland Courteau, pour explication de vote.

M. Roland Courteau. Monsieur le rapporteur, vous l'avez souligné, il est impératif que l'Europe traite de cette question. Le problème, c'est que l'on risque d'attendre longtemps. On va continuer à polluer massivement, et presque allègrement, les villes qui, comme Marseille, sont victimes de ces navires.

Il n'y a pas trente-six solutions. Oui, madame la ministre, je sais que vous étudiez un dispositif, mais nous avons là l'occasion d'envoyer un signal fort en adoptant ces amendements. Ne nous en privons pas ! .../..

CHAPITRE III

MESURES RELATIVES À L'ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE.../...

Article 4 *quater*

Eolien en Mer simplification dans le cadre de contentieux

M. le président. .../.. L'amendement n° 197 rectifié est présenté par M. Courteau.../.. ainsi libellés :

Rétablir cet article dans la rédaction suivante :

Le chapitre I^{er} du titre I^{er} du livre III du code de justice administrative est complété par un article L. 311-... ainsi rédigé :

« Art. L. 311-.... – Le Conseil d'État est compétent pour connaître en premier et dernier ressort des recours juridictionnels formés contre les décisions relatives aux installations de production d'énergie renouvelable en mer ainsi qu'à leurs ouvrages connexes, aux ouvrages des réseaux publics d'électricité afférents et aux infrastructures portuaires rendues nécessaires pour la construction, le stockage, le préassemblage, l'exploitation et la maintenance de ces installations et ouvrages. La liste de ces décisions est fixée par décret en Conseil d'État. »

La parole est à M. Roland Courteau, pour présenter l'amendement n° 197 rectifié.

M. Roland Courteau. Pour l'éolien en mer, ainsi que pour les ouvrages connexes, l'adoption de cet amendement permettra un gain de temps en matière de contentieux. Il offrira également une meilleure visibilité sur le planning de développement du projet. Au final, cela se traduira par une baisse globale des coûts.../...

M. le président. La parole est à M. Roland Courteau, pour explication de vote.

M. Roland Courteau. Je n'ajouterais rien aux propos de mon collègue de l'Hérault, Henri Cabanel. Si je prends la parole, c'est pour me réjouir que votre ministère ait décidé récemment de créer trois parcs éoliens flottants, l'un en Bretagne sud et les deux autres en Méditerranée, l'un au large des côtes de PACA, l'autre au large des côtes d'Occitanie.

Nous avons suivi ce dossier avec attention et avons été reçus à plusieurs reprises au ministère. Aujourd'hui, nous avons satisfaction, et je voulais tout simplement vous remercier, madame la ministre..../...

LUTTE CONTRE LA FRAUDE AUX CERTIFICATS D'ÉCONOMIES D'ÉNERGIE

Article 5.../...

M. le président. La parole est à M. Roland Courteau, sur l'article.

M. Roland Courteau. Le dispositif des certificats d'économies d'énergie est un outil essentiel pour promouvoir et accompagner les économies d'énergie, avec le CITE, l'éco-prêt à taux zéro, les aides de l'ANAH et la TVA à taux réduit.

Depuis le 1^{er} janvier 2018, nous sommes entrés dans la quatrième période triennale, avec des niveaux d'obligation de 1 200 térawattheures cumac pour l'obligation classique et de 400 térawattheures cumac pour l'obligation de précarité. À titre de comparaison, lors de la première période, l'obligation avait été fixée à 54 térawattheures cumac.

Grâce aux CEE, les économies d'énergie sont importantes. Elles ont lieu, pour 70 % d'entre elles, dans le bâtiment résidentiel. En 2018, 400 000 travaux d'isolation et 110 000 changements de chaudière ont pu être effectués grâce à ces certificats d'économies d'énergie, 52 % de ces interventions ayant été effectuées en faveur de personnes en situation de précarité.

Malgré ces bons chiffres, le dispositif des certificats d'économies d'énergie présente quelques faiblesses. Selon l'UFC-Que Choisir, 87 % des consommateurs ne savent pas de quoi il s'agit. Quant à ceux qui connaissent le dispositif, ils considèrent que les démarches à accomplir sont très complexes.

Par ailleurs, il m'est indiqué que le montant de l'aide n'est pas toujours adapté aux travaux. Soit il n'est pas assez incitatif, soit il crée des effets d'aubaine. Les envolées des prix sont réelles, à la suite notamment du niveau élevé d'obligation de la quatrième période.

Nous devons améliorer ces différents points si nous voulons que le dispositif des certificats d'économies d'énergie puisse rester efficace en matière de maîtrise des consommations.

Il reste enfin à réagir face à l'augmentation des fraudes aux certificats d'économies d'énergie. Les dispositions de cet article me semblent particulièrement utiles et nécessaires pour asseoir la crédibilité du dispositif. Certaines entreprises bâclent les travaux de rénovation et multiplient les malfaçons.

Même si elles sont peu nombreuses, elles nuisent à l'ensemble des entreprises et au dispositif même des certificats d'économies d'énergie. La suppression de la qualification RGE est donc nécessaire dans ces cas.../...

Service public de la performance énergétique de l' Habitat

Articles additionnels après l'article 5

L'amendement n° 167 est présenté par MM. Courteau, Bigot Mme Prévile et les membres du groupe socialiste et républicain.

M. le président. La parole est à M. Roland Courteau, pour présenter l'amendement n° 167.

M. Roland Courteau. Cet amendement, identique à celui qui vient d'être défendu, tend à renforcer l'encadrement du marché des travaux d'économies d'énergie, en lien avec la mise en place du service public de la performance énergétique de l'habitat, le SPPEH. Il vise notamment à ce que les professionnels du secteur établissent une convention avec la structure mettant en œuvre le service public sur leur territoire et informent systématiquement les consommateurs de l'existence de ce service public de la performance énergétique. Le consommateur aura ainsi les moyens de s'assurer de l'efficacité des travaux proposés.../...

M. le président. La parole est à M. Roland Courteau, pour explication de vote.

M. Roland Courteau. Je veux apporter une précision, en réaction à ce qu'a dit M. le rapporteur sur les établissements publics de coopération intercommunale.

Je rappelle le texte de l'article que notre amendement tend à insérer dans le code de la consommation : « Seuls sont habilités à contacter les consommateurs en vue de conclure un contrat portant sur la vente d'un bien ou sur la fourniture d'un service permettant de bénéficier de certificats d'économies d'énergie, au titre de l'article L. 221-7 du code de l'énergie, les professionnels qui ont conclu une convention avec une structure définie à l'article L. 232-2 du même code, ou à défaut » – il est bien écrit « ou à défaut » – « avec l'établissement public de coopération intercommunale dans lequel résident les consommateurs concernés. » Je le répète, il est bien précisé « ou à défaut » .../...

M. le président. Voici, compte tenu de l'ensemble des délégations de vote accordées par les sénateurs aux groupes politiques et notifiées à la présidence, le résultat du scrutin n° 169 :

Nombre de votants	340
Nombre de suffrages exprimés	337
Pour l'adoption	126
Contre	211

Le Sénat n'a pas adopté.

Bonification des CCE (Certificat d'Economie d'Energie)

L'amendement n° 186, présenté par M. Courteau, Mmes Prévile et les membres du groupe socialiste et républicain, est ainsi libellé :

Après l'article 5

Insérer un article additionnel ainsi rédigé :

Dans un délai d'un an à compter de la promulgation de la présente loi, le Gouvernement remet un rapport au Parlement évaluant l'opportunité et les modalités d'une bonification de la valeur des certificats d'économies d'énergie lorsqu'ils financent des travaux de transition énergétique des logements dont la consommation énergétique est supérieure à 330 kilowattheures d'énergie primaire par mètre carré et par an.

La parole est à M. Roland Courteau.

M. Roland Courteau. Cet amendement tend à demander au Gouvernement de remettre au Parlement un rapport évaluant l'opportunité et les modalités d'une survalorisation, autrement dit d'une bonification, des certificats d'économies d'énergie, en faveur des travaux réalisés dans les logements classés en catégories F et G.

Dès lors que le résidentiel représente la principale source de consommation d'énergie primaire et que cette consommation est essentiellement le fait des passoires énergétiques, il paraît essentiel de concentrer tous les moyens disponibles sur la résorption de ce type d'habitat. Il semble donc intéressant de créer, pour les obligés, une incitation complémentaire à financer en priorité des travaux dans ces logements.

Cet amendement vise à prévoir un bonus des certificats d'économies d'énergie pour les bailleurs qui réalisent des travaux en vue de réduire la consommation d'énergie.

CHAPITRE V

MISE EN ŒUVRE DU PAQUET « UNE ÉNERGIE PROPRE POUR TOUS LES EUROPÉENS »

Article 6

Transposition des directives européennes

L'amendement n° 183 est présenté par M. Courteau, Mmes Prévaille et les membres du groupe socialiste et républicain

Supprimer cet article.

La parole est à M. Roland Courteau, pour présenter l'amendement n° 183.

M. Roland Courteau. Outre le fait que le Gouvernement recourt de manière récurrente aux ordonnances, les auteurs de l'amendement estiment que le champ de l'habilitation prévue à cet article est beaucoup trop large pour être acceptable. Il s'agit en effet de transposer quatre directives et trois règlements européens, portant notamment sur un sujet de grande importance, celui de la transition énergétique, qui concerne concrètement, dans ses multiples dimensions, l'ensemble des citoyens et des territoires.

À cela s'ajoute la transposition de la directive sur le marché intérieur de l'électricité, qui, eu égard aux enjeux qu'elle implique, mériterait à elle seule un projet de loi spécifique.

L'examen de ces textes européens est en particulier nécessaire à deux titres.

D'une part, l'évaluation et la prise en compte des conséquences sociales de la mise en œuvre des directives, en ce qui concerne l'efficacité énergétique et la performance énergétique des bâtiments, mériteraient des mesures nationales spécifiques d'accompagnement, afin de favoriser la réalisation des objectifs annoncés.

D'autre part, il faut tenir compte du relèvement du niveau d'ambition pour le climat, annoncé par la nouvelle présidente de la Commission européenne, Ursula von der Leyen, dans son programme, avec l'adoption d'ici à 2021 d'un plan complet visant à porter à 55 %, au lieu de 40 %, l'objectif de réduction des émissions d'ici à 2030, et avec la mise en place d'une véritable stratégie de l'investissement à destination de la transition écologique et énergétique.

Nous avons besoin d'évaluer ces directives à l'aune de ces nouveaux objectifs, d'autant que ce nouveau plan s'appuiera sur des analyses de l'impact environnemental, économique et social, analyses qui font d'ailleurs cruellement défaut aujourd'hui.

Pour toutes ces raisons, le groupe socialiste et républicain souhaite la suppression de l'article 6.

Article 6 bis A

Autoconsommation../...

M. le président. La parole est à M. Roland Courteau, pour explication de vote.

M. Roland Courteau. Je souhaite revenir sur les interventions de Mme Lienemann et de M. Dantec.

C'est vrai, l'autoconsommation n'en est pas à un point de développement tel qu'elle puisse engendrer des problèmes par rapport à l'entretien des réseaux et à la péréquation. Cependant, si nous nous engageons dans la voie du développement de l'autoconsommation, il faudra régler la question du Turpe, le tarif d'utilisation des réseaux publics d'électricité. En effet, il ne serait pas normal que ceux qui autoproduisent et autoconsomment ne participent pas, par un biais ou un autre, à l'entretien du réseau et au maintien de la péréquation.

J'espère, madame la ministre, que vous comptez engager une réflexion sur le Turpe. Faut-il réviser sa structure, par exemple en augmentant la part puissance et en réduisant la part quantité ? J'esquisse cette proposition, à vous de me dire si elle convient ou pas.../...

Article 6 bis B

Hydro électricité

M. le président. La parole est à M. Roland Courteau, sur l'article.

M. Roland Courteau. Comment ne pas parler d'hydroélectricité dans un texte qui traite du développement des énergies renouvelables et de la réduction des émissions de gaz à effet de serre ? Je profite de l'examen du présent article pour évoquer les fortes inquiétudes liées à la remise en concurrence des barrages hydroélectriques et aux injonctions de la Commission européenne.

Pour notre part, nous considérons que l'intérêt général national commande de conserver la souveraineté sur la gestion de ces biens communs et de ces infrastructures stratégiques que sont nos barrages hydroélectriques. Car il s'agit bien d'un secteur stratégique, tant pour la production d'électricité renouvelable que pour la gestion des ressources en eau !

Je parle non pas de la propriété des barrages, qui demeurera évidemment publique, mais de la gestion de ces infrastructures et de la nécessité d'une mainmise publique, car la question est éminemment stratégique. L'État ne doit pas perdre la main. L'ouverture à la concurrence ne ferait que désorganiser et rendre moins optimal un secteur qui a prouvé sa très grande efficacité.

M. le Premier ministre a indiqué vouloir donner une nouvelle orientation à la politique hydroélectrique : « Nous n'accepterons pas le morcellement de ce patrimoine commun des Français. » Concrètement, qu'est-ce que cela signifie ? À mon sens, d'autres solutions existent. Nous avons proposé et voté en 2015 la possibilité de prolonger les concessions contre investissement. La Commission européenne renâcle, semble-t-il ; en fait, je n'en sais rien... Ne peut-on pas mettre en avant la notion d'« intérêt général » pour refuser l'ouverture à la concurrence ?

Je crois que la France doit engager un bras de fer avec la Commission européenne. Quelle est votre position à cet égard, madame la ministre ?.../..

Artificialisation des sols

M. le président. La parole est à M. Roland Courteau, sur l'article.

M. Roland Courteau. Mon intervention porte aussi bien sur l'article 6 *ter* que sur l'article 6 *quater*.

L'obligation de disposer de 30 % de toiture végétalisée ou comportant des équipements d'énergie renouvelable pour les entrepôts, industries et commerce, y compris les parkings couverts de plus de 1 000 mètres carrés d'emprise, est une bonne chose. Cette disposition renforce celle qui est déjà prévue à l'article L. 111-16 du code de l'urbanisme, relative à toute nouvelle construction soumise à autorisation d'exploitation commerciale. Le seul problème est que ce renforcement de l'obligation résulte d'un amendement, dont on peut se réjouir, mais qui nous prive d'une étude d'impact.

Certes, cette disposition va permettre de développer l'autoconsommation. La grande distribution va donc autoproduire et autoconsommer en grande partie. J'en reviens donc à la question que j'ai déjà posée et à laquelle vous n'avez pas répondu, madame la ministre : quelle sera la participation de la grande distribution à l'entretien des réseaux ? Plus généralement, comment ceux qui produisent et qui autoconsomment vont-ils participer à l'entretien de ces réseaux ? Je crois qu'il faut engager une réflexion. Quelles sont vos intentions ?.../.. (*La séance, suspendue à dix-neuf heures cinquante-cinq, est reprise à vingt et une heures trente, sous la présidence de M. David Assouline.*).../...

Article 6 *sexies* A (nouveau)

M. le président. La parole est à M. Roland Courteau, pour présenter l'amendement n° 194.

M. Roland Courteau. Il ne doit pas y avoir de différence entre l'éolien et le solaire. Cet amendement vise à autoriser les implantations sur des terrains situés sur le territoire de communes littorales, mais éloignés des côtes et avec l'ensemble des garanties inhérentes au développement des parcs solaires qui s'appliquent en tout point du territoire.

Article 6 *septies*.../..

« Les garanties d'origine » Section 5

« Investissement participatif dans les projets de production de biogaz.../...

M. Roland Courteau. M. Labbé n'a pas tout à fait tort, mais l'objet de mon intervention n'est pas de me prononcer sur le fond même de son amendement. Je veux rebondir sur sa remarque sur le retour aux sols des matières organiques. Je veux tout simplement rappeler que l'initiative appelée « 4 pour 1 000 », lancée par l'ancien ministre de l'agriculture Stéphane Le Foll, vise notamment à accroître de 4 % seulement le stock de carbone dans les sols. /...Cela permettrait, d'une certaine manière, de « contrebalancer » les gaz à effet de serre que nous envoyons chaque année dans l'atmosphère et, en même temps, de fertiliser les sols agricoles, car 40 % de ceux-ci sont particulièrement dégradés. C'est du gagnant-gagnant !.../...

CHAPITRE VII

« Les dispositions relatives à l'hydrogène.../... »

M. le président. La parole est à M. Roland Courteau, sur l'article.

M. Roland Courteau. L'hydrogène, avec sa double caractéristique – vecteur énergétique et moyen de stockage –, nous permettra d'aller plus vite vers la décarbonation de notre consommation énergétique.

La France possède nombre d'atouts industriels pour devenir l'un des leaders mondiaux de l'hydrogène. Nous avons des sociétés de production massive d'hydrogène par électrolyse de l'eau à base d'énergies certifiées sans carbone, donc performantes dans la mise en œuvre des carburants avancés du XXI^e siècle. Nous avons même des opérateurs capables, là où ils travaillent, de développer des programmes de formation spécifiques afin de préparer la nouvelle génération d'hydrogène pour relever les défis actuels. Je ne peux donc que me réjouir du plan Hydrogène lancé il y a plus d'un an.

La filière hydrogène est en train de décoller, les enjeux sont multiples : techniques, socio-économiques, climatiques, santé. La France et l'Europe ont des atouts certains dans cette nouvelle filière industrielle, dont le marché prévisible se chiffre en dizaines de milliards dès 2030. Ce marché peut contribuer à notre indépendance énergétique, et ce d'autant que l'hydrogène est l'élément atomique le plus présent dans notre univers.

Petit inconvénient : le coût de la production décarbonée par électrolyse est pour l'instant relativement élevé. La principale incertitude sur l'avenir de la filière hydrogène est donc celle de l'évolution des coûts.

Dans tous les cas, nous savons que la Chine, le Japon, la Corée du Sud et les États-Unis sont sur les rangs et utilisent leurs réseaux électriques, qui sont loin d'être décarbonés, pour fabriquer cet hydrogène. Ne ratons pas cette opportunité !

Le plan national est une avancée, mais il ne doit plus y avoir d'incertitudes sur les financements. Il serait donc souhaitable que le dispositif prévu à l'article 6 *octies* soit étendu à l'hydrogène bas-carbone, qui n'a rien à voir – je le dis au passage – avec l'hydrogène produit à partir des fossiles, comme le vaporeformage. Cela permettrait d'ailleurs d'abaisser le coût de l'électrolyse. C'est l'unique voie dont nous disposons pour l'instant pour atteindre rapidement les objectifs de compétitivité et de décarbonation de l'hydrogène produit par électrolyse.../..

M. le président. Je suis saisi de (quatre) amendements faisant l'objet d'une discussion commune.

L'amendement n° 191 rectifié *bis*, présenté par M. Courteau, et les membres du groupe socialiste et républicain, est ainsi libellé : Alinéas 4 et 9 Remplacer le mot : renouvelable par les mots : bas-carbone produit par électrolyse

La parole est à M. Roland Courteau.

M. Roland Courteau. Je crois avoir largement défloré le sujet et présenté l'amendement. Je vais donc faire gagner du temps au Sénat en en restant là.../...

Articles additionnels après l'article 6 *nonies*.../...

Bio-carburants avancés

L'amendement n° 195, présenté par M. Courteau, est ainsi libellé : Après l'article 6 *nonies* Insérer un article additionnel ainsi rédigé :

Dans un délai de six mois à compter de la promulgation de la présente loi, le Gouvernement remet au Parlement un rapport présentant l'impact pour l'environnement et les conséquences pour les comptes publics d'une mesure permettant de rendre éligible le biocarburant avancé produit à base de graisses de flottation, à un taux réduit de taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques.

La parole est à M. Roland Courteau.

M. Roland Courteau. Nous demandons la remise d'un rapport d'information évaluant l'impact et les conséquences, pour les comptes publics, d'une mesure rendant éligible le biocarburant avancé, produit à base de graisse de flottation, à un taux réduit de la taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques, la TICPE.

En effet, pour pouvoir être mis sur le marché, un biocarburant doit satisfaire aux critères énoncés par la norme européenne EN 14214, mais aussi respecter un certain nombre de paramètres, notamment physico-chimiques, en termes par exemple de pourcentage d'acides gras saturés et de température limite de filtrabilité, au-dessous de laquelle le biocarburant fige. Ainsi, la France considère que le biocarburant B100 doit présenter une température limite de filtrabilité de moins 10 degrés, les valeurs étant plus hautes dans les pays du Sud, où le climat est différent.

Un biocarburant avancé issu de graisse de flottation ne peut pas respecter les paramètres français en matière de température limite de filtrabilité ou de pourcentage d'acides gras saturés. Cela n'est possible que pour les biocarburants issus du colza, ce qui est discriminatoire. Ainsi, l'article 265 du code des douanes prévoit un allègement de la TICPE uniquement pour le carburant B100. Or un biocarburant avancé provenant d'une graisse de flottation ne peut être utilisé en B100 facilement, alors qu'il peut l'être avec un pourcentage plus bas.

Par conséquent, nous proposons l'établissement d'un rapport afin de mesurer l'impact environnemental et économique d'un allègement fiscal pour ce type de biocarburant avancé, dont le développement est d'ailleurs une demande du Gouvernement.../...

CHAPITRE VI

RÉGULATION DE L'ÉNERGIE

Article additionnel après l'article 7 *quater*

M. le président. L'amendement n° 156, présenté par M. Courteau, Mme Préville..et les membres du groupe socialiste et républicain, est ainsi libellé :

Après l'article 7 *quater* Insérer un article additionnel ainsi rédigé : Au premier alinéa de l'article L. 336-8 du code de l'énergie, l'année : « 2025 » est remplacée par l'année : « 2021 ».

La parole est à M. Roland Courteau.

M. Roland Courteau. L'amendement est défendu.

Article 8

ARENH (Accès Régulé à l'Electricité Nucléaire Historique) et la fausse concurrence.

M. le président. La parole est à M. Roland Courteau, sur l'article.

M. Roland Courteau. Nous avons toujours été opposés à l'Arenh, mécanisme consistant à subventionner les fournisseurs alternatifs – à les biberonner, devrais-je dire –, au nom du mythe des bienfaits de la concurrence qui inspire la vague libérale depuis des années. C'est en réalité une concurrence artificielle ou fausse organisée sur le dos d'EDF, avec un prix, inchangé depuis neuf ans, de 42 euros le mégawattheure. Les possibilités d'investissement d'EDF se trouvent ainsi amputées.

Or, ce qu'EDF ne pourra pas payer, c'est finalement le contribuable qui le paiera. Pense-t-on vraiment que le secteur public a vocation à financer, par exemple, des entreprises privées comme Total, qui est d'ailleurs en meilleure santé financière qu'EDF ? Jusqu'à quel âge va-t-on biberonner les fournisseurs alternatifs ? Certes, je reconnais que l'on ne s'improvise pas producteur d'électricité, mais, tout de même, cela fait des années qu'on les subventionne, qu'on leur fournit un filet de sécurité, sans que, pour autant, ils aient particulièrement investi – à une exception près – dans des moyens de production, laissant ce soin à EDF !

De fait, la concurrence est uniquement commerciale. Dans ce domaine, on relève un nombre croissant de litiges liés à des démarchages abusifs ; je vous renvoie aux chiffres fournis par le médiateur de l'énergie. Force est de constater que l'intensification de la concurrence se traduit par une recrudescence de la délinquance commerciale.

Pour couronner le tout, voilà qu'on nous propose d'accroître la taille du biberon, en portant le plafond de volume de l'Arenh à 150 térawattheures par voie d'amendement, donc sans étude d'impact. L'impact sur les prix payés par les consommateurs sera vraisemblablement très faible, mais il sera très fort pour EDF !

Certes, le Gouvernement annonce que le prix de l'Arenh sera revalorisé, mais à quel niveau ? On ne le sait pas ! C'est donc un chèque en blanc que l'on nous demande de faire. Le nouveau prix devra en outre être validé par la Commission européenne, laquelle, on le sait, a toujours renâclé pour revaloriser le prix de l'Arenh. Le risque est que le rehaussement à 150 térawattheures du plafond du volume ne s'accompagne d'aucune revalorisation du prix.

C'est la raison pour laquelle nous avons soutenu, en commission, l'amendement du rapporteur liant l'augmentation du volume à la revalorisation du prix. Pour l'heure, nous demandons tout simplement la suppression de l'Arenh à compter de la fin de 2021.

M. le président. Il faut conclure, mon cher collègue !

M. Roland Courteau. Depuis toutes ces années, les concurrents d'EDF auraient dû investir dans des moyens de production. Il faut maintenant en finir avec ce système : que le meilleur gagne !.../...

M. le président. L'amendement n° 187, présenté par M. Courteau, et les membres du groupe socialiste et républicain, est ainsi libellé :

Au début Insérer un paragraphe ainsi rédigé :

... – L'article L. 336-1 du code de l'énergie est complété par un alinéa ainsi rédigé :

« À compter du 1^{er} janvier 2020, seuls des opérateurs disposant de leurs propres capacités de production d'électricité peuvent bénéficier de cet accès. »

La parole est à M. Roland Courteau.

M. Roland Courteau. Nous considérons que la mise en place de l'Arenh a échoué à faire émerger une véritable concurrence sur le marché de l'électricité. La concurrence demeure d'autant plus artificielle que les fournisseurs alternatifs, alors qu'ils y étaient incités, n'ont pas tous investi dans de nouvelles capacités de production.

Dès lors, nous souhaitons réserver l'Arenh, à partir de 2020, aux seuls opérateurs dotés de capacités de production d'électricité, d'autant que cet article en relève le plafond de volume. Le relèvement du plafond de volume de l'Arenh à 150 térawattheures risque en effet d'attirer de nouveaux fournisseurs alternatifs qui se contenteront de faire du négoce d'électricité. Or il convient de rappeler que celle-ci est un bien de première nécessité.

Cela dit, parmi les fournisseurs alternatifs ayant investi dans des capacités de production, qui auraient donc accès à l'Arenh, on trouve notamment Total et Engie, entreprises dont je doute qu'elles aient besoin d'être biberonnées... Pour cette raison, je retire l'amendement.../...

M. le président. Je suis saisi de cinq amendements faisant l'objet d'une discussion commune.

L'amendement n° 155, présenté par M. Courteau, Mmes Préviller et les membres du groupe socialiste et républicain, est ainsi libellé : Alinéas 14 à 19 Supprimer ces alinéas.

La parole est à M. Roland Courteau.

M. Roland Courteau. Les alinéas 14 à 19 de l'article 8 rehaussent le plafond de volume de l'Arenh, fixé actuellement à 100 térawattheures, à 150 térawattheures. Nous nous opposons à ce rehaussement, car il risque de fragiliser encore plus l'opérateur historique, qui connaît déjà des difficultés financières.

Nous n'étions déjà pas favorables à la création de l'Arenh, en 2010, par la loi NOME. Elle visait à créer artificiellement une concurrence dans un secteur où le bien produit est un bien de première nécessité. La mise en place de l'Arenh supposait en effet de permettre à des entreprises de faire uniquement du négoce d'électricité, alors que cela était interdit depuis toujours.

Nous nous opposons d'autant plus à ce relèvement du plafond de l'Arenh qu'il résulte de l'adoption, en commission à l'Assemblée nationale, d'un amendement du Gouvernement. Cette façon de faire prive les parlementaires de toute étude d'impact, alors que l'entreprise traverse une période difficile et que des réflexions sont engagées sur son avenir.

Sans étude d'impact, sans savoir à quel niveau le tarif de l'Arenh sera fixé, ni même sur quelle durée ce nouveau plafond et ce nouveau tarif s'appliqueront, adopter ces modifications reviendrait selon nous à signer un chèque en blanc et risquerait de créer une grande instabilité et de compromettre la viabilité de l'entreprise, alors qu'elle devrait subir une réorganisation en profondeur.

À cela s'ajoutent les incertitudes européennes, comme le souligne le rapport d'Anthony Cellier, rapporteur de ce projet de loi à l'Assemblée nationale : « Pour rappel, depuis 2012, le prix, fixé lors de la mise en place du dispositif, n'a pas pu être modifié en raison de l'absence d'approbation, par la Commission européenne, du projet de décret prévoyant ces méthodes d'identification et de comptabilisation des coûts. »

Si nous nous félicitons de ce que le rapporteur ait conditionné le relèvement du plafond de l'Arenh à la révision concomitante de son prix, ce qui lève quelques incertitudes, nous ne continuons pas moins de nous y opposer. C'est pourquoi nous proposons de supprimer les alinéas 14 à 19 de cet article..../...

M. le président. La parole est à M. Roland Courteau, pour explication de vote sur l'amendement n° 246.

M. Roland Courteau. Nous ne soutiendrons pas l'amendement du Gouvernement. Nous voulons en rester au texte de la commission, qui lie le déplafonnement du volume de l'Arenh à la revalorisation du prix. Pas de revalorisation du prix, pas de déplafonnement !.../...

CHAPITRE VII

TARIFS RÉGLEMENTÉS DE VENTE DE GAZ ET D'ÉLECTRICITÉ

Article 9

M. le président. La parole est à M. Roland Courteau, sur l'article.

M. Roland Courteau. La suppression des tarifs réglementés du gaz, mais aussi de l'électricité, pour les très grandes entreprises s'inscrit dans la continuité de la libéralisation totale des marchés de l'énergie. Depuis 2002, la France a régulièrement donné son aval à la Commission européenne pour remettre en cause les souverainetés politiques dans le domaine de l'énergie.

Aujourd'hui, ce sont les dernières protections des consommateurs que sont les tarifs réglementés qui disparaissent. Les autorités européennes jugent que la réglementation des prix constitue par nature une entrave à la concurrence. Toujours cette obsession de la concurrence ! Toujours cet entêtement idéologique à privilégier la concurrence dans un secteur comme celui de l'énergie, où le bien produit est, je le répète encore une fois, de première nécessité !

Comme le soulignait Marcel Boiteux, président d'honneur d'EDF, grandes ont été les déceptions après l'ouverture à la concurrence : après une baisse très modeste, les prix de l'électricité ont considérablement augmenté, au point de faire changer le discours. Maintenant, on prétend que l'ouverture à la concurrence avait beaucoup moins pour objet de faire baisser les prix que de susciter une meilleure qualité de conseil et de service aux clients. Amère déception... Cela valait-il la peine de se lancer dans ce grand chambardement pour si peu ? demandait M. Boiteux.

En fait, l'ouverture à la concurrence aura conduit au découplage des services mixtes d'EDF et de GDF, qui aura coûté quelque 3 milliards d'euros.

Quant à l'obsession de Bruxelles de supprimer les tarifs réglementés, il ne s'agit plus, comme on voulait nous le faire croire, de faire baisser les prix, mais au contraire de les élever pour permettre la concurrence. C'est d'ailleurs ce à quoi s'emploient les concurrents d'EDF, qui poussent pour obtenir une augmentation des tarifs réglementés, en attendant leur suppression. En fait, c'est parfois pour sauver les concurrents que l'on augmente les tarifs réglementés...

Il est vrai que la dernière directive du paquet Énergie propre admet la faculté, pour les États membres, de continuer à mettre en œuvre des interventions publiques sur les prix de l'électricité pour les clients résidentiels et les microentreprises dont l'effectif est inférieur à dix salariés et le chiffre d'affaires au-dessous de 2 millions d'euros.

Bref, peu à peu, le champ d'application des tarifs réglementés se réduit, ce qui est particulièrement regrettable.../...

M. le président. La parole est à M. Roland Courteau, pour explication de vote sur l'article 9.

M. Roland Courteau. Le rapporteur a retiré l'amendement n° 507 relatif à la communication auprès des consommateurs sur la fin des tarifs réglementés. En l'état actuel du texte, cette communication reste-t-elle du ressort de la CRE et du médiateur de l'énergie, madame la ministre ? Angèle Prévaille l'a bien souligné, cela n'entre pas dans les compétences de la CRE. Quant au médiateur de l'énergie, il n'a pas les moyens de l'assurer.../...

M. Roland Courteau. Vous ne répondez jamais, madame la ministre !

Vote sur l'ensemble.../...

EXPLICATION DE VOTE

M. le président. La parole est à M. Roland Courteau, pour explication de vote.

M. Roland Courteau. Je m'exprimerai également au nom d'Angèle Prévaille.

Nos conditions de travail ont été exécrables ! Nous sommes toujours contraints de légiférer dans l'urgence et l'effervescence. Cela étant, je salue à mon tour l'important travail du rapporteur.

Le GIEC et le Haut Conseil pour le climat ont jugé que le projet de loi initial n'était pas suffisamment ambitieux et qu'il était urgent d'agir plus vite et plus fort. Le texte issu de l'Assemblée nationale comportait certes des avancées et des points positifs, mais aussi des lacunes significatives, s'agissant notamment de la rénovation thermique des bâtiments. Les dispositions pour résorber les passoires thermiques et lutter contre la précarité énergétique manquent de substance et de force. Les rares mesures prévues comportent trop d'exceptions et fixent des échéances trop lointaines.

Les travaux du Sénat, en commission puis en séance, ont permis des avancées, mais les articles majeurs du texte sont quasiment restés en l'état.

Concernant le dé plafonnement de l'Arenh, même s'il est lié à l'augmentation du prix, nous persistons à dire qu'il est néfaste, en ce qu'il favorise la mise en œuvre aux forceps d'une concurrence artificielle, sans réel bénéfice pour les consommateurs, tout en amputant les capacités d'investissement d'EDF.

Nous regrettons également la suppression des tarifs réglementés du gaz et les restrictions apportées aux tarifs réglementés de l'électricité, dernières protections qui existent pour les consommateurs.

Enfin, si le texte fixe des objectifs intéressants, s'agissant de la réduction des émissions de gaz à effet de serre ou de l'atteinte de la neutralité carbone en 2050, aucun moyen précis n'est évoqué pour les atteindre.

En conclusion, il ne serait ni juste ni objectif de dire que ce texte ne comporte pas d'avancées, mais, sur les points essentiels au regard des enjeux écologiques, sociaux et économiques majeurs, il restera comme celui des occasions manquées.

En conséquence, le groupe socialiste et républicain s'abstiendra.../..

(La séance est levée le vendredi 19 juillet 2019, à une heure dix.)../..